



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prix du livre

Question écrite n° 36277

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle à M le ministre de la culture et de la communication qu'un document de travail sur une évaluation de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre a été élaboré récemment par la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation. Ce document émet un jugement sévère à l'encontre de la loi sur le prix du livre qu'a fait adopter son prédécesseur au début du présent septennat. On peut y lire notamment : « La loi sur le prix unique du livre a entraîné une hausse des prix. Malgré un développement probable des services offerts par la distribution, elle a aussi induit une baisse de la consommation, touchant aussi bien les livres difficiles que les livres faciles. Les librairies traditionnelles n'ont, au mieux, gagné qu'un repit d'un ou deux ans sur la voie du déclin de leur part de marché. » Il lui demande ce qu'il pense de ce bilan de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Texte de la réponse

Reponse. - 48,4 p 100 en francs courants et de 1,3 p 100 en francs constants. Les données chiffrées vérifiées concernant le nombre d'exemplaires de livres vendus ne sont pas disponibles pour l'ensemble de la période considérée. On peut toutefois se référer au nombre d'exemplaires de livres produits et noter une très légère diminution, de l'ordre de 1 p 100 de 1981 à 1985, d'autant moins significative que les éditeurs disposent aujourd'hui d'instruments de prévision permettant de mieux adapter les tirages au volume des ventes escomptées. S'agissant de l'incidence de la loi sur l'évolution des prix de vente des livres, l'INSEE a constaté que, de 1980 à 1986, le prix du livre avait augmenté un peu plus que la moyenne générale de l'ensemble des prix. L'explication doit en être recherchée tout d'abord du côté des coûts : l'augmentation des salaires et du prix du papier, sous le régime du contrôle du prix (jusqu'en 1978) et même ultérieurement, a été plus forte que celle du livre d'où le rattrapage partiel intervenu en 1982. Les différentiels les plus forts constatés ces dernières années entre l'indice du prix du livre et l'indice général des prix se rencontrent en 1975 (différentiel de plus de 9 points), période du prix conseillé, puis en 1980 (+ 2,9) et 1981 (+ 2,7), période du prix net, puis 1982 (+ 2,6 points, dus en partie à l'effet mécanique de la suppression des rabais). Les données les plus récentes concernant les choix des consommateurs parmi les diverses catégories d'ouvrages montrent un intérêt soutenu des publics pour les catégories de production telles que roman contemporain, sciences humaines, encyclopédies, livres pour la jeunesse. On n'observe aucun mouvement massif de transfert vers les achats d'ouvrages bon marché ou au format de poche, malgré l'élargissement constant des catalogues des ouvrages de ce type. Le document cité appelle deux remarques : la hausse des prix constatée en 1982, environ 2,5 p 100 a été la traduction mécanique de la suppression au 1er janvier 1982, des rabais supérieurs à 5 p 100. Quant à la baisse, réelle, de la consommation de livres, elle n'a pas été plus forte de 1981 à 1984 que de 1978 à 1981. Rien ne permet donc, aujourd'hui, de conclure à la nécessité de revenir sur un dispositif législatif dont l'utilité est ressentie et affirmée par une très large majorité des professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36277

Rubrique : Edition

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 février 1988, page 530

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1987